

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été voté le 3 avril 2025, le référentiel budgétaire utilisé est le M57 depuis le 1er janvier 2023. Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses courantes, le versement des salaires aux agents de la commune et les cotisations sociales correspondantes, les intérêts des emprunts et les indemnités des élus ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement 2025 prévues** s'élèvent à 458 582,00 €, représentant une hausse de 2,9% par rapport au budget primitif 2024.

Chapitre	BP 2025	Variation en %
70 - Produits des services et ventes diverses	30 650,00	+ 0,16%
73 – Impôts et taxes	319 404,00	+ 4,51%
74 – Dotations et participations	85 928,00	- 1,05
75 – Autres produits de gestion courante	22 600,00	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>458 582</b>	

♦ Chapitre 70 – Produits des services et ventes diverses qui correspondent aux

- Recettes générées par les redevances de cantine et garderie. Les prévisions restent identiques à l'année dernière. Le prix du repas enfant est passé de 3,90€ en 2024 à 4,00€ en 2025 mais il est prévu 45 convives à

compter de septembre au lieu de 48 sur l'année scolaire 2024/2025. La prévision des sorties scolaires qui peuvent influencer sur la présence des élèves à la cantine et

- La mise à disposition d'un agent communal auprès d'Agglopolys pour des travaux simples d'entretien de voirie communautaire et de gestion des eaux pluviales. Cette mise à disposition est déterminée de façon forfaitaire avec Agglopolys ; Une nouvelle convention a été signée avec Agglopolys pour 2025-2030, qui permet de fusionner les 2 conventions de mise à disposition voirie communautaire et eaux pluviales urbaines. Elle s'élèvera à 3 647,02€ pour Saint-Bohaire.

- les redevances d'occupation du domaine public communal par Orange (1 491,06€) et Enedis (289€).

- ♦ Chapitre 73 : Impôts et taxes : Le produit de 259 000,00 € inscrit au compte 73111 tient compte d'une part des taux stables depuis 2017 décidés par l'assemblée délibérante mais également de la hausse des bases fiscales fixée par la loi de finances et du montant perçu en 2024 (252 955,00€). La suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales est compensée par le taux départemental TFPB (24,40% en Loir-et-Cher) qui vient s'ajouter au taux communal et un coefficient correcteur. Pour 2025, nous avons prévu :

- 7 000,00 € de dotation Solidarité Communautaire (sur la base du montant perçu en 2024),

- 11 020,00 € de FNGIR (identique au montant perçu les 4 précédentes années),

- 8 000,00 € pour le Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales car on peut constater une légère baisse chaque année,

- 19 384, 00 € de taxes sur pylônes (3 pylônes x 6 461,00 €),

- 15 000,00 € de taxe additionnelle aux droits de mutation. Ce chiffre varie selon les mutations à titre onéreux d'immeubles qui ont eu lieu sur la commune, il reste difficile à déterminer à l'avance.

- ♦ Chapitre 74 – Dotations et participation : la prévision de 85 928,00€ est basée essentiellement sur les dotations qui nous ont été transmises le 31 mars 2025 via le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales, et sur le compte administratif 2024.

- ♦ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Ce chapitre correspond aux loyers des 3 logements loués par la commune et aux locations de la salle des associations.

Les recettes prévues en 2025 sont identiques que celles prévues en 2024.

- **Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2025** représentent 458 582,00 €, représentant une hausse de 2,9% par rapport au budget primitif 2024.

Chapitre	BP 2025	Soit en pourcentage
011 – Charges à caractère général	189 037,00 €	41,23%
012 – Charges de personnel	147 227,00 €	32,10%
014 – Atténuation de produits	1 500,00 €	0,33%
023 – Virement à la section d'investissement	11 521,00 €	2,51%
65 – Autres charges de gestion courante	84 897,00 €	18,51%
66 – Charges financières	24 300,00 €	5,30%
68 – Dotations aux amortissements et provisions	100,00 €	0,02%
<b>TOTAL</b>	<b>458 582,00 €</b>	<b>100%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel municipal (4 agents dont 2 à temps complet et 2 à temps non complet), les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

♦ Chapitre 011 – Les dépenses à caractère général correspondent aux dépenses premières et de fournitures, et prestations de services effectuées. Elles sont en BP 2024 (+ 15 199,20 € soit + 8,74%), ceci afin de palier à l'inflation et à la hausse du prix de l'énergie sur laquelle nous n'avons pas encore beaucoup de recul (nouveau contrat EDF en 2024).

♦ Chapitre 012 – Les charges de personnel comprennent les salaires et cotisations versées pour 1 agent technique en CDD, 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, et 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les charges de personnel sont prévues à la hausse (+ 2,16%), car la collectivité participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la Participation Sociale Complémentaire volet prévoyance à hauteur de 18€/moi/agent, il s'agit d'une obligation pour l'employeur. Deux agents travaillent à temps complet et 2 agents travaillent à temps partiel.

♦ Chapitre 014 – Atténuation de produits : le fonds de péréquation intercommunal et communal est estimé à un montant équivalent à celui du budget primitif 2024 soit 1 500,00 €.

♦ Chapitre 65 – Autres charges de gestion : ces charges sont prévues en légère baisse par rapport à 2024 (- 5,48%). Les dépenses restent similaires à celles de l'année 2024 sauf la contribution au SIVOS St Bohaire/St Lubin, en baisse de 9 508,00€.

La contribution au service incendie est en hausse de 493 € soit + 4,91% (augmentation similaire à l'an dernier).

La contribution au SIVOS a baissé en raison du transfert de la compétence transport scolaire à Agglopolys. Agglopolys prend en charge à 100% le transport scolaire du circuit des primaires et le SIVOS rémunère l'accompagnateur dans le bus et prend en charge les frais de dossier et de cartes de transport.

La prévision de contribution au Centre de Loisirs de St Sulpice (mercredis et vacances scolaires) est prévue à la hausse (+ 68,73%). Une réunion sera organisée avec la commune de Saint-Sulpice de Pommeray le 9 avril 2025 car la commune souhaite avoir des explications sur l'augmentation de 167,82% en 2 ans.

♦ Chapitre 66 – Intérêts de la dette : La prévision de remboursement des intérêts des emprunts actuels s'élève à 24 300,00 € car la commune a souscrit un nouveau prêt en 2024 pour acquérir des parcelles dans le but de créer un parc boisé aménagé à destination des habitants qui voudraient s'y promener.

♦ Chapitre 023 – Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 11 521,00 € en 2025 contre 10 393,20 en 2024. Il permet à la commune d'effectuer plus d'investissements et d'équilibrer le budget.

### III. La section d'investissement

En parallèle à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de terrains, de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : Dotation Départementale de Solidarité Rurale ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

• **Les recettes d'investissement prévues en 2025** s'élèvent à 241 500,00 €, en baisse (- 31,09%) par rapport au budget primitif 2024.

Chapitre	BP 2025	Soit en pourcentage
001 – Solde d'exécution de la section investissement	3 443,61 €	1,43 %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	171 107,41 €	70,85 %
13 – Subventions d'investissement	55 427,98 €	22,95 %
021 – Virement de la section de fonctionnement	11 521,00 €	4,77 %
<b>TOTAL recettes investissement</b>	<b>241 500,00 €</b>	<b>100%</b>

- ♦ Solde d'exécution de la section investissement : Le solde excédentaire n'est pas à élever, preuve que les investissements prévus en 2024 ont quasiment tous été menés à bien.
  - ♦ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : Ce chapitre inclue les recettes prévisionnelles de FCTVA sur les travaux effectués en 2024 : 28 000,00 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé : 142 107,41 €. Il est également prévu 1 000 € de taxe d'aménagement.
  - ♦ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : Il s'agit de la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) allouée par l'Etat : 50 000,00 €. La dotation pour la vidéoprotection installée en 2024 sur la commune a été versée en 2025 pour un montant de 34 340,40€. Une nouvelle demande a été faite cette année pour la réalisation d'aménagements de sécurité dans le bourg (écluses, dos d'âne, zone à 30km/h).
- **Les dépenses d'investissement prévues pour 2025** représentent 241 500,00 €.

Chapitre	BP 2025	Soit en pourcentage
16 – Emprunts et dettes assimilés	46 500,00	19,25 %
21 – Immobilisations corporelles	195 000,00	80,75 %
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>241 500,00</b>	<b>100%</b>

- ♦ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : Il s'agit du capital des emprunts. La commune rembourse 4 emprunts. Ceux-ci concernent l'acquisition des deux logements Rue du Lavoir (jusqu'en 2027), l'école (jusqu'en 2036), les abords de l'école (jusqu'en 2029) et l'acquisition de parcelles au nord du bourg où il est envisagé un parc de promenade à destination des habitants (jusqu'en 2034).
- ♦ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Les principaux postes de dépenses prévus sont
  - divers travaux de voirie
  - des achats de parcelles et leurs bornages
  - des travaux sur les piliers et le mur à l'entrée du parc acheté l'an dernier l'achat
  - l'achat et la pose de deux radars pédagogiques à Grivelle
  - l'installation d'aménagements sécuritaires dans le bourg
  - des travaux de marquage et de signalisation
  - l'achat et la pose de néons LED dans la salle des fêtes
  - l'achat et la pose d'un ou deux vidéoprojecteurs
  - l'achat d'écrans d'ordinateur pour le secrétariat

Un projet d'atelier communal est en cours mais sa réalisation dépendra des dotations (département, État). Il fera éventuellement l'objet de décisions modificatives sur le budget.